Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_134-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre 2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-134

SPANC – Rapport relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) 2025

Comme chaque année, il est présenté le RPQS du SPANC, qui est joint en annexe.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et aux dispositions de son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (article 73),

Ce rapport, après validation par le conseil communautaire de la Côte d'Emeraude sera à la suite transmis :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_134-DE

- Au représentant de l'Etat et tenu à la disposition du pub[illegible] communautaire et dans chacune des villes membres de l'EPCI.
- A chacun des maires des communes concernées afin qu'il soit présenté à leurs conseils municipaux respectifs **avant le 31 décembre 2026.**

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le RPQS 2025 du SPANC.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE